

Transfèrement des délinquants

Voilà qui est bien, mais l'article 617 du Code criminel ne s'applique pas à l'infraction dont un délinquant canadien a été reconnu coupable dans l'État étranger d'où il est transféré; sa déclaration de culpabilité et sa sentence, s'il y en a une, ne sont sujettes à aucun appel ou autre forme de révision au Canada. C'est ce que prévoit l'article 5 du projet de loi.

Au fond, ce bill s'applique uniquement dans les cas où une personne est accusée officiellement. Ce que je reproche au bill n'a rien à voir avec ce qu'il cherche à faire pour ceux qui ont été accusés. J'ai lu soigneusement les observations du secrétaire parlementaire et je crois avoir raison de dire que, même lorsque la peine est de moins de deux ans, on peut transférer le prisonnier déclaré coupable, à condition que la province en cause y consente. C'est là une des bonnes dispositions du bill, que j'appuie.

Je suis en faveur de ce bill. Je suis heureux que nous ayons décidé d'obtenir même seulement la moitié de ce que nous voulions, mais il y a une échappatoire qui me préoccupe. Les autorités mexicaines ne sont pas obligées de porter des accusations contre les gens. Elles peuvent dire que l'enquête suit son cours. Le même chantage pourra continuer à s'exercer aux dépens des parents de ces jeunes. Si des accusations ne sont pas portées, le bill devient inutile. Des Canadiens continueront à croupir dans des prisons mexicaines infestées de vermine. Voilà ce que je n'aime pas, et je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Il faudrait que le Mexique réagisse de façon positive. Nous sommes intéressés à entretenir de bonnes relations avec nos voisins surtout du continent nord-américain, et particulièrement avec les États-Unis et le Mexique. Nous voulons aussi être en bons termes avec les pays d'Amérique du Sud.

Les relations diplomatiques ne relèvent pas de la compétence du ministre, mais nos ambassadeurs ont toujours répugné à exercer de fortes pressions pour régler ce problème. Par le passé, ils n'ont fait que recevoir et remettre l'argent, comme des courtiers. Cet argent semble par la suite s'évanouir en fumée, sans rapporter des résultats concrets. Compte tenu des déclarations du gouvernement du Mexique sur les droits civils, de son style et de ses méthodes, il faut agir au lieu de parler, et le Mexique ne devrait pas opposer un non catégorique à nos revendications. Je suis heureux de voir que l'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures est ici. Je sais qu'il connaît le problème, mais nous devons nous opposer fermement à ce genre de chantage et à la détention sans inculpation de citoyens canadiens au Mexique. En faisant appel aux plus hauts paliers de la diplomatie canadienne, nous pouvons certainement obtenir des autorités mexicaines qu'ils accordent un meilleur traitement aux citoyens canadiens.

Je pense que j'ai dit tout ce que j'avais à dire. En terminant, j'aimerais dire que je donne mon appui à ce bill. Il ne sera pas mis aux voix, car je crois que tous les députés sont fondamentalement d'accord sur son contenu. Nous avons fait beaucoup de progrès. Peut-être n'est-il pas possible de légiférer dans les cas où les gens ne sont pas inculpés. Je tiens à être équitable, mais si c'est là l'argument avancé—et c'est un argument de fond—je dois revenir sur ce que j'ai dit, soit que nous devons réclamer avec la plus grande fermeté l'application des dispositions de ce bill dans le cadre d'un accord. Cette législation

[M. Woolliams.]

ratifie peut-être une entente, mais nous tenons à ce que l'entente soit appliquée.

A l'époque des dictateurs européens, les gens pourrissaient en prison. Cela remonte à 300 ou 400 ans dans l'histoire. Les gens pourrissaient en prison sans être inculpés. A mon avis, il est illégal d'incarcérer des gens sans porter d'accusation contre eux, mais les autorités canadiennes—le procureur général du Canada (M. Basford) ou les procureurs généraux des provinces—ne peuvent rien faire.

J'espère qu'on interprétera la loi de façon large. Les États-Unis ont déjà fait leur part, pour ainsi dire. Il y a déjà eu un échange. L'article dont j'ai parlé décrit la situation de certains jeunes Canadiens. Certains ont été accusés, d'autres pas. Certains attendent leur procès, ce qui peut prendre des mois, voire des années. John Howard, le réformiste des pénitenciers, en rougirait. On a permis à certains Américains de retourner chez eux il y a plus d'un an et nous attendons toujours que cette institution fasse quelque chose. Je serai donc bref.

J'espère que ce bill sera adopté immédiatement. Je remercie la Chambre de sa bienveillance et je suis gré au gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi. Je regrette le retard, mais cela fait peut-être partie de la procédure parlementaire. Je suis peut-être plus accommodant parce que c'est vendredi, mais mettons-nous au travail sans plus tarder. Qu'on adopte le bill sans oublier ce que j'ai dit à propos des gens incarcérés sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre eux et ceux qui ont été accusés, mais qui ne subissent jamais de procès.

[Français]

M. Blais: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier mon secrétaire parlementaire, l'honorable député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker), qui s'est chargé de conduire ce bill de façon très habile en deuxième lecture ainsi qu'au stade du comité. Il a accompli un travail de maître, monsieur le président, et je veux le signaler afin de l'en remercier publiquement.

[Traduction]

Je me fais l'écho du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a fait des compliments au député de Lachine-Bord-du-Lac vendredi dernier, quand a commencé le débat à l'étape de la deuxième lecture.

Pour ce qui est des observations du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), j'admets que les renseignements que je lui ai fournis dans ma lettre peuvent prêter à confusion. Je n'aurais notamment pas dû lui écrire qu'il n'y avait aucun accord, puisqu'un accord a été signé alors que je venais d'écrire la lettre. Il a été signé en novembre 1977, mais pas ratifié. Malgré cela, on trouve des détails sur les échanges dans les modalités d'exécution de l'accord. Je dois avouer que la lettre faisait allusion au dernier argument soulevé par le député. J'en ai effectivement parlé dans ma lettre, et ce que j'ai dit à ce sujet est toujours valable.

A l'instar du député, je suis contre une longue détention préventive. Nous trouvons que cela fait partie des droits civils des Canadiens. Les inculpés doivent être traduits devant les tribunaux immédiatement après l'accusation; ils doivent être jugés sans délai.

Selon le vieil adage, en matière de justice, retard équivaut à déni.